



N° 146 - 1 € 3° Trimestre 2017 ISSN 0292-1146

Le Consommateur du 95

Association locale UFC Que-Choisir de la Vallée de Montmorency

Électricité : vérifiez vos plages horaires heures pleines/heures creuses



Un hameçonnage de plus!

Pour plagier une ancienne pub :

« ça ressemble aux impôts mais ce ne sont pas les impôts » Certains d'entre vous ont reçu ou vont recevoir un courriel de ce type : « Bonjour, Après les derniers calculs annuels de l'exercice de votre activité, nous avons déterminé que vous êtes admissible à recevoir un remboursement d'impôt de 175,90€. Veuillez nous soumettre votre demande de remboursement. »

Puis on leur demande leurs coordonnées bancaires pour les rembourser (disons plutôt pour les arnaquer). Si vous pensez que l'information est plausible, connectez-vous alors directement à votre centre des impôts autrement qu'en cliquant sur le lien que ce courriel vous propose.

Didier VAU

SOMMAIRE

- Éditorial
 - -Connaissez-vous la future taxe GEMAPI ?
- Informations, prises de position
 - -EDF n'était pas au courant!
 - -Vos réactions à deux de nos articles
 - -Samsung et d'autres!
 - -Attention arnaque location de voitures
 - -Vaccin contre la grippe
 - -Litiges: CAF. Déménageurs.

Connaissez-vous la future taxe GEMAPI ou aquataxe ?

Notre association représente les consommateurs dans la CCISPL (Commission Consultative Intercommunale des Services Publics Locaux) du Val Parisis.

Mi-septembre, j'ai donc participé à cette commission où son président a, entre autres choses, rappelé que nous allions avoir le plaisir d'être assujettis à une nouvelle taxe, à partir du 1er janvier 2018. D'où sort donc cette taxe ?

Désolé mais je vais encore être obligé d'utiliser des sigles car notre Administration ne semble plus pouvoir se passer des sigles pour nommer le moindre de ses faits et gestes!

Donc, la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), du 27 janvier 2014, a créé la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et a attribué cette compétence aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale). En d'autres termes, aux groupements de communes.

C'est ainsi qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les EPCI, dont celui dont vous dépendez, vont devoir gérer :

- -l'entretien et l'aménagement de leurs cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès y conduisant.
- -la défense contre les inondations,
- -la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

C'est tout un programme qui a un coût non négligeable, comme vous vous en doutez, et comme l'État ne semble pas vouloir payer outre mesure pour une compétence qu'il vient de laisser à d'autres... nous allons être localement taxés.

Combien ? Pour l'instant cette taxe devrait être plafonnée à 40€ par an ; mais c'est pour l'instant ! ■

Raymond CIMA

EDF n'était pas au courant !!!

Si vous avez souscrit un abonnement EDF prévoyant un tarif réduit pour certaines plages horaires, vous seriez bien avisé de vous assurer que celles mentionnées dans votre contrat, régulièrement rappelées sur vos factures, sont toujours d'actualité.

Cette démarche pourrait, en effet, réserver quelques surprises comme en a connues l'un de nos adhérents.

L'abonnement de M.B prévoit un tarif HC (heures creuses) de 22h30 à 6h30. Un aprèsmidi, il découvre par hasard que son compteur débite en heures creuses! Croyant à un dysfonctionnement, il contacte alors les services d'EDF qui lui proposent de dépêcher sur place un technicien pour vérifier ses installations. C'est par celui-ci que M.B apprendra que les horaires des plages HC ont été, depuis déjà plusieurs mois, modifiés dans l'ensemble du secteur géographique dont il dépend; elles ont été fractionnées et sont désormais de 2h à 7h et de 14h à 17h.

M.B ne manque pas de faire part de sa surprise de ne pas en avoir été informé, ce qui lui vaut d'apprendre qu'il est loin d'être le seul à connaître cette situation. Le plus surprenant est que ces modifications qui sont le fait d'ENEDIS (gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité) ne sont pas davantage portées à la connaissance d'EDF (dixit le technicien venu sur place) qui, dans toutes ses communications, rappelle les conditions du contrat initial.

M.B, en raison du préjudice subi pour avoir par méconnaissance fait fonctionner ses appareils électriques au tarif HP (heures pleines) au lieu du tarif réduit, adresse alors à EDF une lettre de réclamation sollicitant un dédommagement.

Après plusieurs rappels il obtiendra finalement d'ENEDIS une lettre exprimant ses excuses, lettre accompagnée d'un chèque de 80€ en compensation du préjudice subi.

Si vous avez opté pour le tarif HC/HP, nous vous conseillons donc de vérifier si votre compteur enregistre bien votre consommation aux bonnes heures. ■

Heures pleines, heures creuses.

Pour savoir, à un instant donné, quel est le tarif applicable, point n'est besoin de recourir à un technicien; un simple examen visuel du compteur apporte la réponse.

Sur ce dernier vous avez, en effet, deux affichages : -une ligne HP (heures pleines) -une ligne HC (heures creuses).

Lorsque vous regardez votre compteur, un simple coup d'oeil vous permet donc de voir quel affichage est sollicité.

Thierry DU BLED

Vos réactions à deux de nos articles

Article sur le recyclage des flacons à parfum et à médicaments

M F.C (Ermont) « Bonjour, Une petite réaction à l'article de Jacqueline Dargnat :

Cela concerne les flacons (en particulier de parfum) dont le verre est d'une composition différente du verre à bouteille, et qui contient en particulier une proportion bien plus importante de plomb.

Quand ce verre trop riche en plomb est présent dans un lot de verre de récupération, cela génère des difficultés d'élaboration (casse au refroidissement notamment) dont les industriels du verre se passeraient bien.

C'est pourquoi il est recommandé de ne pas mélanger les flacons aux autres récipients en verre lors du tri sélectif du verre.

Bien cordialement »

Article sur : « Que faire pour que les centres-villes ne deviennent pas des déserts ? »

M.D.J (Ermont) « Bonjour Les commerçants des centre-villes pourraient organiser des animations de temps à autre ou proposer un concert comme cela a été fait dernièrement par le coiffeur de la gare d'Ermont.

Les commerçants avaient installé des stands avec leurs produits et même proposé de la boisson ou des gâteaux. Alors, peut être que les consommateurs iront plus volontiers dans leurs boutiques. Cela a bien marché à Ermont.

Cordialement. » ■

réactions font évoluer les débats.
Nous n'indiquons votre nom que si vous nous l'avez expressément autorisé.
Jacqueline
DARGNAT

Samsung et d'autres!

Si vous envisagez l'achat d'un appareil électroménager ou encore d'un smartphone votre choix sera peut être influencé par les offres de Samsung promettant le remboursement d'une partie du prix que vous aurez à payer. Les sommes annoncées sont loin d'être négligeables puisqu'elles peuvent atteindre 50€ soit de quoi faire pencher la balance en faveur du fabricant coréen. Il est bon de savoir, si vous entendez en profiter, que vous devrez vous armer d'une solide dose de patience et que votre persévérance, elle aussi, sera mise à rude épreuve : vous devrez tout d'abord vous inscrire en ligne sur le site My SAMSUNG. Cette première démarche peut nécessiter plusieurs tentatives avant d'obtenir un résultat, celui-ci ne se matérialisant que par un courriel de confirmation de Samsung.

Vous aurez ensuite à accéder à un site dédié, ce qui, là encore, peut donner lieu à quelques tâtonnements. Vous y trouverez un bulletin de participation à remplir en ligne et à imprimer. Une fois de plus vous rencontrerez des difficultés, certaines fenêtres, pourtant à remplir obligatoirement, refusant obstinément de s'ouvrir. Ce sera donc parfois au bout de la nième tentative que vous y parviendrez.

Enfin, vous aurez à joindre obligatoirement à votre envoi l'étiquette originale présente sur l'emballage de votre appareil. Si vous n'y avez pris garde, dès la prise de possession de votre appareil il y a toutes chances qu'elle se soit décollée et que vous ne puissiez dès lors la récupérer.

Si vous parvenez enfin à triompher de tous ces obstacles,vous devrez ensuite patienter plusieurs semaines avant d'espérer recevoir la somme attendue en priant le ciel pour que votre dossier soit jugé « complet » condition indispensable au remboursement annoncé.

Thierry DU BLED

Mme E.C (Saint Gratien) nous écrit à propos d'un sujet analogue à celui ci-contre.

« J'ai acheté une cafetière chez Boulanger. Avec cette dernière, le vendeur m'a remis un petit livret indiquant que Nespresso me ferait cadeau de l'équivalent de 70€ de dosettes, à condition que je renvoie à Nespresso l'original de l'étiquette placée sur l'emballage.

Arrivée en caisse, je paie et la caissière me remet une facture acquittée. Je lui demande alors si tout va bien pour mes 70€ et comme elle me répond « oui », je pars.

Arrivée chez moi, je lis en détail le bon de réduction et je constate qu'il est impératif qu'il ait été tamponné par le magasin.

Je retourne donc chez Boulanger où, sans un mot d'excuse, on me tamponne le bon. Je repars.

Chez moi, je remplis ce fameux bon de réduction et lorsque je le mets sous pli, avec la facture, je constate que sur la facture il y a d'annoté : duplicata. Or, c'est l'original que l'on me demande de fournir.

Je retourne donc chez Boulanger où on me dit que l'original m'a été envoyé par courriel.

Juste avant de vous écrire je viens donc de faire un tirage papier de « l'original » reçu par courriel. Je vous dirai, dans quelques temps, si Nespresso s'en est contenté ou s'il s'agit d'une arnaque, sorte de connivence entre Boulanger et Nespresso. »

Affaire donc à suivre...

Location de voiture

Attention arnaque

Si vous souhaitez louer une voiture, sachez qu'une arnaque se répand de plus en plus chez les loueurs professionnels : lorsque vous allez rendre l'auto on vous montrera une rayure tout particu-lièrement sur le bas de caisse et on vous fera payer un supplément (jusqu'à 2000€) sous prétexte qu'elle n'était pas signalée dans l'état des lieux de départ.

Meilleure solution, pour éviter ce désagrément : faites le tour du véhicule loué avant d'en prendre possession. Prenez-en des photos sous toutes les coutures et notez, sur l'état des lieux de prise en charge, toute anomalie constatée (entre autres absence de roue de secours par exemple). Même procédure lorsque vous rendez le véhicule. C'est long et fastidieux à faire, on le reconnaît, mais, même si vous prenez une assurance, si vous ne le faites pas il restera des frais à votre charge en cas de problème.

Face à des arnaqueurs en puissance, c'est à vous de choisir entre la facilité et la tranquillité future. ■

Catherine GALS

Vaccin contre la grippe

Nous vous rappelons que notre association locale représente les usagers dans deux cliniques du 95 et leurs médecins, interrogés, sont formels : La vaccination contre la grippe est le moyen le plus efficace d'être protégé contre cette maladie infectieuse respiratoire et qui, de plus, est très contagieuse.

Même si l'on est en bonne santé son virus peut entraîner de graves complications tout particulièrement chez les personnes de plus de 65 ans car, avec l'âge, le corps se défend mal contre les virus grippaux.

Il nous a semblé être de notre responsabilité de vous le rappeler.

Litiges

► C'est arrivé à un adhérent

Il a été décidé d'un commun accord (locataire et propriétaire) que l'A.P.L. serait versée directement au propriétaire du logement loué, ce qui est parfaitement légal.

La CAF dit ne pas avoir trouvé cette précision dans le dossier à traiter..... Raison: la demande a été faite sur Internet !!!!!!!!

Peut-être vaut-il mieux aller faire sa demande d'allocation directement à la CAF, même si on doit y passer un bon moment à attendre son tour.... C'est plus sûr... A suivre.... on ne sait jamais !!!!!

On peut se poser la question : pourquoi passer par internet puisque les dossiers semblent ne pas être complets lors de leur traitement !!!!!!

▶ Garage Peugeot à Domont. Le garage avait (mal) changé le pare-brise du véhicule de Mme P. Comme il n'a pas voulu effectuer la réparation qui lui incombait, c'est Mme P. qui a acheté de la colle pour refixer le joint mal posé. Mme P. nous fait savoir qu'elle ne retournera jamais plus dans ce garage. ■

▶ Déménageur. Attention aux arnaques.

Soyez vigilants. Quelques cas nous ont été rapportés. Le déménageur (dont la Société est basée à l'étranger) envoie par courriel un devis basé sur les dires du client (difficile de juger du nombre de m³... !!!). Vous payez à l'avance car le tarif est, bien évidemment attractif. Le déménageur n'est pas là le jour « J »

Après un échange de courriels, la Société de déménagement en question vous invite à trouver un autre déménageur le plus vite possible et vous assure qu'elle vous remboursera la différence de prix.

Lorsque vous lui adressez la « nouvelle facture » pour remboursement de la différence... Plus personne ne répond.

Sylviane CLEMENT

En présentant votre carte d'adhérent UFC-QUE-CHOISIR Vallée de Montmorency au cinéma « LES TOILES » Forum 95210 SAINT GRATIEN vous pourrez bénéficier d'un tarif réduit.

LE CONSOMMATEUR DU 95 est édité par I'UFC-QUE CHOISIR de la Vallée de Montmorency

Centre Culturel du Forum 95210 SAINT GRATIEN Association régie par la loi de 1901

Courriel contact@montmorency.ufcquechoisir.fr 1953@ufc-ul.org

> Internet www.ufc-ul.org

Direction: M. CIMA Trésorerie: **Mme DARGNAT** Secrétariat: M. FOUCHÉ Litiges: Mme CLEMENT

Mme LE NEVÉ M. DU BLED

Enquêtes: Mme GALS

M. PLATTEAU M. REYMOND M. SAMSON M. VAU

Dépôt légal à parution. Numéro tiré à 600 exemplaires par nos soins.

Abonnement un an (4 numéros): 4 € Gratuit pour les adhérents à jour de cotisation

LITIGES

Hors vacances scolaires,

nous enregistrons vos litiges au Centre Culturel du Forum (Saint-Gratien) les jeudis entre 19h et 19h30

BULLETIN D'ADHESION-READHESION ABONNEMENT-REABONNEMENT Si vous êtes adhérent, ou si vous souhaitez adhérer à l'UFC Vallée de Montmorency, J'adhère! adressez votre chèque à l'ordre de l'UFC au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN NOM..... Êtes-vous aussi ADRESSE..... abonnés à "Que Choisir" • Don :.....

• Adhésion 1 an : première année : 28€ ; réadhésion 1 an : 23€

Abonnement à «Que Choisir». Par notre intermédiaire, si vous n'avez jamais été abonné, vous pouvez prendre un premier abonnement à tarif réduit : 11 numéros + 4 hors série pour 49€ au lieu de 62€. PROFITEZ-EN!